



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 8 décembre 2025 à 18 h, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église, à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Denis Charlebois, Olivier Hamel, Edward Claxton, Clément Gauthier et David Ravelo Izquierdo, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Louise Trottier.

Monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Madame la mairesse, Louise Trottier, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18 h 01.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025**

**3. Administration et finances**

- 3.1 Approbation des comptes à payer au 30 novembre 2025
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2025
- 3.3 Dépôt — Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 3.4 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil municipal (dons, marques d'hospitalité et avantage)
- 3.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil — année 2026
- 3.6 Comité des ressources humaines
- 3.7 Entente de service — SPCA Laurentides-Labelle
- 3.8 Acceptation de l'offre de services de PFD Avocats — Dossiers pénaux à la cour municipale — année 2026
- 3.9 Octroi d'un mandat à CBM Informatique
- 3.10 Avis de motion — Adoption du budget 2026
- 3.11 Avis de motion — Règlement 2026-01 établissant les taux de taxations
- 3.12 Amendement à la résolution 2025-05-88 afin d'affecter la dépense au surplus accumulé non affecté — Accompagnement projet barrage
- 3.13 Amendement à la résolution 2025-04-77 afin d'affecter la dépense au surplus non affecté — Accompagnement projet hôtel de ville
- 3.14 Amendement à la résolution 2025-04-78 afin d'affecter la dépense au surplus non affecté — Fourniture personnel technique
- 3.15 Entente intermunicipale, redditions finales et paiement du solde relatif au chemin Millette

**4. Législation**

**5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois de novembre 2025
- 5.2 Appel de candidatures — Postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.3 Constitution du comité de démolition



No de résolution  
ou annotation

- 6. Communications, Loisirs et Culture
- 7. Sécurité civile, incendie et publique
- 8. Travaux publics et services techniques
- 9. Correspondances
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

### 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

ATTENDU le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier ;

2025-12-188

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ATTENDU QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 et en ont pris connaissance ;

2025-12-189

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

### 3. Administration et finances

#### 3.1 Approbation des comptes à payer au 30 novembre 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée par le directeur général et greffier-trésorier et que le montant est de 125 527,20 \$ ;

2025-12-190

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiement des factures	Novembre 2025	93 547,61 \$
Paiement des salaires		31 979,59 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>125 527,20 \$</b>

Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	Novembre 2025	16 212,53 \$
Droits de mutation		11 487,78 \$
Location de quais		0,00 \$
Accès au Lac		0,00 \$
Licences et permis		320,00 \$
Subvention		0,00 \$
Autres revenus		103 547,07 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>		<b>131 567,38 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

### 3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2025.

### 3.3 Dépôt — Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, qui en accuse réception, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, ch.E-2.2)* les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, soit :

- Madame la mairesse Louise Trottier
- Madame la conseillère Elise Latour
- Monsieur le conseiller David Ravelo Izquierdo
- Monsieur le conseiller Clément Gauthier
- Monsieur le conseiller Denis Charlebois
- Monsieur le conseiller Olivier Hamel
- Monsieur le conseiller Edward Claxton

### 3.4 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil municipal (dons, marques d'hospitalité et avantage)

Le directeur général et greffier-trésorier déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

### 3.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil — année 2026

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller David Ravelo Izquierdo et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

DATE	HEURE	ADRESSE
12 janvier 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
9 février 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
9 mars 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
13 avril 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
11 mai 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
8 juin 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
13 juillet 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
10 août 2026	18 h	3199, chemin Millette (secteur sud)
14 septembre 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
14 octobre 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
16 novembre 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église
14 décembre 2026	18 h	Hôtel de ville — 47, rue de l'Église

**ET QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

### 3.6 Comité des ressources humaines

**ATTENDU QUE** l'élection générale municipale du 2 novembre 2025 entraîne la nécessité de constituer un nouveau comité des ressources humaines ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination des membres de ce comité.

2025-12-192

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles nomme les personnes suivantes au sein du comité des ressources humaines :

- **Madame la mairesse, Louise Trottier ;**
- **Monsieur le conseiller Edward Claxton ;**
- **Monsieur le conseiller Denis Charlebois.**

**ET QUE** la présente résolution remplace toute résolution antérieure portant sur la composition du comité des ressources humaines.

### 3.7 Entente de service — SPCA Laurentides-Labelle

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite assurer la gestion adéquate des animaux sur son territoire et offrir aux citoyens un service conforme aux règles du MAPAQ ;

**ATTENDU QUE** la Société Préventive de Cruauté envers les Animaux Laurentides-Labelle inc. (SPCALL) offre des services d'hébergement, de soins et de prise en charge des animaux errants, conformément au *Contrat de service de gré à gré* transmis à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le contrat débute à la signature et se termine le 31 décembre 2027, avec renouvellement automatique, à moins d'un avis contraire donné au moins 90 jours avant l'échéance ;

**ATTENDU QUE** les coûts prévus à l'entente sont les suivants :

- 120 \$ par chat ou lapin pris en charge ;
- 200 \$ par chien pris en charge ;
- facturation additionnelle des soins vétérinaires selon les tarifs du service animalier ;
- factures payables dans les 30 jours suivants réception ;

**ATTENDU QUE** ladite entente remplace toute entente antérieure intervenue entre les parties.

2025-12-193

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles approuve l'*Entente de service de gré à gré* intervenue entre la SPCA Laurentides-Labelle inc. et la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

**QUE** madame la mairesse Louise Trottier et monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ;

**ET QUE** la présente résolution remplace toute résolution antérieure portant sur une entente avec la SPCA Laurentides-Labelle inc.



No de résolution  
ou annotation

### 3.8 Acceptation de l'offre de services de PFD Avocats — Dossiers pénaux à la cour municipale — année 2026

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles retient, depuis plusieurs années, les services du cabinet Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. afin de la représenter dans les dossiers de nature pénale devant la Cour municipale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu, en date du 13 novembre 2025, une offre de services pour l'année 2026 concernant les dossiers de nature pénale à la Cour municipale ainsi que, le cas échéant, les dossiers en appel devant la Cour supérieure ;

**ATTENDU QUE** cette offre propose notamment :

- Un tarif horaire de 155 \$ avant taxes pour Me Thomas Roussy ;
- Un tarif horaire de 145 \$ avant taxes pour Me Florence Laurier-Savoie et Me Émilie Paquin ;
- L'application de débours ainsi que de frais administratifs et technologiques de 6,5 % applicables, lesquels incluent le temps et les frais de déplacement ;
- Pour les dossiers d'appel devant la Cour supérieure, un tarif maximal de 240 \$/heure avant taxes et débours ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité et avantageuse compte tenu de l'expertise du cabinet dans ce domaine.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

2025-12-194

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles accepte l'offre de services datée du 13 novembre 2025 soumise par *Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L.* relativement à la représentation de la Municipalité dans les dossiers de nature pénale à la Cour municipale pour l'année 2026 ;

**ET QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Paradis, soit autorisé à confirmer officiellement au cabinet l'acceptation de ladite offre et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

### 3.9 Octroi d'un mandat à CBM Informatique

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles utilise les services de CBM Informatique pour la gestion et l'entretien de ses environnements informatiques, incluant les licences Microsoft 365, la cybersécurité, la surveillance et les services de sauvegarde ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu et analysé la facture no 92379 de CBM Informatique pour l'année 2025-2026, laquelle correspond aux services fournis ;

**ATTENDU QUE** l'offre de service déposée prévoit des frais annuels de 8 496,42 \$, auxquels d'ajoutent, au besoin :

- Un tarif de 98 \$/heure pour le soutien technique général ;
- Un tarif de 125 \$/heure pour le service technique spécialisé Microsoft 365 ;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale est pleinement satisfaite de la qualité des services rendus par CBM Informatique, notamment en matière d'accompagnement, de cybersécurité, de gestion des licences et d'assistance technique ;

**ATTENDU QUE** la continuité de ces services est essentielle au fonctionnement sécuritaire et efficace des opérations municipales.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

2025-12-195

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles accorde officiellement un mandat à CBM Informatique pour poursuivre la gestion informatique, la cybersécurité, les licences



No de résolution  
ou annotation

Microsoft 365, la surveillance et la sauvegarde selon les conditions prévues à la facture no 92379 et selon les tarifs additionnels pour le soutien technique au besoin ;

**ET QUE** le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tout document et à effectuer tout paiement requis dans le cadre du présent mandat.

### **3.10 Avis de motion — Adoption du budget 2026**

Avis de motion est donné par la conseillère Elise Latour qu'à une prochaine séance extraordinaire qui sera tenue le 15 décembre 2025 à 19 h, le budget 2026 sera déposé pour adoption.

### **3.11 Avis de motion — Règlement 2026-01 établissant les taux de taxations**

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Charlebois qu'à une prochaine séance extraordinaire à une date qui sera déterminée ultérieurement, le projet de règlement 2026-01, visant à établir les taux de taxation pour l'exercice financier 2026 ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité seront proposés pour adoption.

### **3.12 Amendement à la résolution 2025-05-88 afin d'affecter la dépense au surplus accumulé non affecté — Accompagnement projet barrage**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2025-05-88 le 12 mai 2025, octroyant un mandat d'accompagnement technique à la FQM pour le projet du barrage du Lac-des-Seize-Îles ;

**ATTENDU QUE** la résolution prévoit l'autorisation d'une dépense estimée à 17 290,00 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite ajuster la source de financement afin d'imputer cette dépense au surplus accumulé non affecté, conformément aux bonnes pratiques de gestion financière et aux pouvoirs prévus au Code municipal du Québec.

2025-12-196

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles amende la résolution 2025-05-88 afin que la dépense autorisée pour le mandat octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit financée entièrement à même le surplus accumulé non affecté ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'imputer cette dépense au surplus non affecté ;

**ET QUE** toutes les autres dispositions de la résolution 2025-05-88 demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

### **3.13 Amendement à la résolution 2025-04-77 afin d'affecter la dépense au surplus non affecté — Accompagnement projet hôtel de ville**

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-04-77, adoptée le 14 avril 2025, autorise l'acceptation de l'offre de services professionnels en architecture de la FQM pour l'avant-projet du nouvel hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** l'estimation des honoraires était fixée à 36 785 \$ ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite ajuster la source de financement afin d'imputer cette dépense au surplus accumulé non affecté, conformément aux bonnes pratiques de gestion financière et aux pouvoirs prévus au Code municipal du Québec.

2025-12-197

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller David Ravelo Izquierdo et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



No de résolution  
ou annotation

2025-12-198

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles amende la résolution 2025-04-77 afin que les honoraires et déboursés liés à l'offre de services professionnels en architecture de la FQM soient financés entièrement à même le surplus accumulé non affecté ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'imputer cette dépense au surplus non affecté ;

**ET QUE** toutes les autres dispositions de la résolution 2025-04-77 demeurent inchangées.

### **3.14 Amendement à la résolution 2025-04-78 afin d'affecter la dépense au surplus non affecté — Fourniture personnel technique**

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-04-78, adoptée le 14 avril 2025, approuve l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite ajuster la source de financement afin d'imputer cette dépense au surplus accumulé non affecté, conformément aux bonnes pratiques de gestion financière et aux pouvoirs prévus au Code municipal du Québec.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles amende la résolution 2025-04-78 afin que les honoraires et frais liés à l'entente pour la fourniture du personnel technique de la FQM soient financés entièrement à même le surplus accumulé non affecté ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin d'imputer ces dépenses au surplus non affecté ;

**ET QUE** toutes les autres dispositions de la résolution 2025-04-78 demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

### **3.15 Entente intermunicipale, redditions finales et paiement du solde relatif au chemin Millette**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a adopté la résolution 2021-08-152 autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec Wentworth-Nord pour la réfection du chemin Millette, et réservant un montant maximal de 51 468,12 \$ à même le surplus non affecté pour les travaux ;

**ATTENDU QUE** la résolution 2025-05-85 indiquait, sur la base des informations alors disponibles, qu'aucun autre montant n'aurait à être décaissé par la Municipalité et qu'un solde inutilisé de 54 035 \$ était retourné au surplus non affecté ;

**ATTENDU QUE** les redditions de comptes finales transmises par la Municipalité de Wentworth-Nord démontrent que les travaux admissibles ont été complétés, que les dépenses finales ont été arrêtées et que le partage des coûts municipaux devait être ajusté en conséquence ;

**ATTENDU QUE** les subventions finales du MTQ dans le cadre du programme RIRL-2020-1105 ont été versées, comme le montre l'état de dépôt du 20 février 2025 confirmant notamment un versement de 927 526,00 \$ pour le segment du chemin Millette ;

**ATTENDU QUE**, contrairement à ce qui avait été anticipé lors de l'adoption de la résolution 2025-05-85, aucun montant n'avait encore été déboursé par la Municipalité pour sa contribution réelle aux travaux du chemin Millette ;

**ATTENDU QU'**à la suite des redditions finales et des ajustements apportés par Wentworth-Nord, la contribution nette et définitive de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles s'établit désormais à 41 396 \$.

2025-12-199

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles entérine les redditions de comptes finales transmises par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les travaux du chemin Millette, dans le cadre de l'entente intermunicipale approuvée par la résolution 2021-08-152 ;

**QUE** le conseil constate que, contrairement à ce qui avait été indiqué lors de la résolution 2025-05-85, aucune somme n'avait encore été déboursée par la Municipalité au moment de son adoption ;

**QUE** le conseil reconnaisse que la contribution finale et réelle de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles s'élève désormais à quarante et un mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (41 396 \$) ;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Paradis, soit autorisé à procéder au paiement final de 41 396 \$ à la Municipalité de Wentworth-Nord ;

**ET QUE** cette dépense soit financée à même le surplus de fonctionnements non affecté de la Municipalité.

#### **4. Législation**

#### **5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire**

##### **5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois de novembre 2025**

Le rapport mensuel du mois de novembre, généré par le service de l'urbanisme et de l'environnement, est déposé au conseil par le directeur général et greffier-trésorier.

##### **5.2 Appel de candidatures — Postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**ATTENDU QUE** trois postes de membres sont actuellement vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

**ATTENDU QUE** le règlement municipal numéro 2017-37 encadrant le CCU prévoit que les membres doivent être nommés par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à un appel de candidatures public afin d'assurer une représentation citoyenne au sein du comité.

2025-12-200 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Clément Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles autorise la direction générale à publier un avis d'appel de candidatures en vue de pourvoir à trois postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**QUE** l'avis soit diffusé sur le site web de la Municipalité, affiché sur les babillards municipaux et transmis par tout autre moyen jugé approprié ;

**ET QUE** les personnes intéressées soient invitées à soumettre leur candidature avant le 5 janvier 2026, conformément aux modalités établies dans l'avis.

##### **5.3 Constitution du comité de démolition**

**ATTENDU QUE** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement ;

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.3 prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement 2023-201 relatif à la démolition d'immeubles* prévoit, à la section 4, la création d'un comité de démolition chargé de recevoir, d'étudier et d'autoriser les demandes de démolition conformément audit règlement ;



No de résolution  
ou annotation

2025-12-201

**ATTENDU QUE** l'article 4.1 du règlement stipule que le Comité de démolition est formé de trois élus désignés par résolution du Conseil ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire constituer un nouveau comité de démolition venant remplacer toute résolution antérieure portant sur la composition dudit comité.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité de démolition :

- Monsieur le conseiller Clément Gauthier
- Monsieur le conseiller Denis Charlebois
- Monsieur le conseiller David Ravelo Izquierdo

**QUE** la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure portant sur la composition du comité de démolition ;

**QUE** le mandat des membres soit d'une durée d'un (1) an, conformément à l'article 4.3 du Règlement 2023-201, et est renouvelable ;

**ET QUE** le Comité exerce les fonctions et pouvoirs prévus au Règlement 2023-201, notamment l'étude et l'autorisation des demandes de démolition d'immeubles visées par ce règlement.

## **6. Communications, Loisirs et Culture**

## **7. Sécurité civile, incendie et publique**

## **8. Travaux publics et services techniques**

## **9. Correspondances**

## **10. Période de questions**

## **11. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la séance soit levée à 18 h 33.

6 personnes ont assisté à la séance en présentiel et aucune personne n'a assisté à la séance en virtuel.

## **CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Louise Trottier  
Mairesse

Patrick Paradis  
Directeur général et greffier-trésorier

Je soussignée Louise Trottier, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Louise Trottier  
Mairesse